



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/42

QUESTION N°18

OBJET : URBANISME / REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Vingt-huit Juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Florence DOUILLON Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN
Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fahed HADJI

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

N°D2023_42 – URBANISME / Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L.153-12,

Vu la délibération 146/2021 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 relatif à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le document support au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ci-annexé,

Considérant que le PADD définit :

- D'une part, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- D'autre part, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, le développement économique, l'équipement commercial, les loisirs.

Considérant que les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la tenue au sein du Conseil municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme en révision.

Transmis en Préfecture le : 03/07/2023

Publié(e) le : 03/07/2023

Exécutoire le : 03/07/2023

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, POUR EXTRAIT CONFORME PIERRELAYE, LE 28 JUIN 2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

